

# LE SERVICE ENTRETIEN - BON de COMMANDE-

A compléter et à retourner signé **RECTO VERSO** au SPANC Vallées des Gaves  
Entretien des installations d'assainissement non collectif (marché n°2 effectif au 8 mars 2019)

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION A ENTREtenir

NOM/PRENOM du propriétaire : .....

ADRESSE .....

CP/COMMUNE : .....

ADRESSE de l'installation à entretenir (si différente de l'adresse du propriétaire) : .....

.....

TEL FIXE : ..... TEL MOBILE : .....

La facturation sera faite auprès de (préciser Nom/Prénom/Adresse/Tel) à remplir si différent du propriétaire) : .....

.....

**CONTRAT ENTRE** l'utilisateur de l'installation mentionnée ci-dessus, **ET** le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, dénommé ci-après « la collectivité », représenté par son président, autorisée par délibération du conseil syndical du 17/12/2018.

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

L'utilisateur, après signature du bon de commande confie à la collectivité l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Si besoin, lors de l'intervention, les opérations pourront être modifiées, en accord avec le prestataire ; tout changement par rapport au bon de commande devra figurer dans la fiche d'intervention. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un bon de commande unique. En dehors des bons de commande, la collectivité n'interviendra pas sur l'entretien.

La Collectivité engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'utilisateur et celles modifiées sur site le jour de l'intervention (modification notée sur la fiche d'intervention). Les opérations seront effectuées par l'entreprise SARP, choisie après consultation et mise en concurrence (marché notifié en février 2019).

### ARTICLE 2 : PERIODE D'INTERVENTION

Intervention programmée (sous 3 mois) : la collectivité transmettra régulièrement les demandes à l'entreprise, qui les regroupera alors par secteur géographique, afin de minimiser au maximum les coûts, tout en veillant à respecter au mieux la période d'intervention initialement souhaitée par le propriétaire. Les prises de rendez-vous se feront par l'entreprise qui contactera directement les usagers.

Intervention urgente (sous 48h00 ou à date et horaire précis, exigée par le propriétaire) : elle sera traitée par téléphone, soit avec le SPANC, soit directement avec l'entreprise (puis régularisée ultérieurement avec le SPANC) et aura lieu à la date souhaitée par le propriétaire. N° d'urgence SARP Sud-Ouest : 05.62.31.19.53

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'USAGER (Accès – Dégagement des regards – Remise en eau) :

L'utilisateur autorise l'entreprise, mandatée par la collectivité, à accéder aux installations pour les opérations désignées par celui-ci dans le bon de commande. **La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de cette intervention** : celui-ci devra indiquer précisément les ouvrages à vidanger et informer l'entreprise des conditions de leur accessibilité. Si la prestation de l'entreprise ne peut pas être réalisée ou est incomplète du fait de la mauvaise localisation des ouvrages par l'utilisateur ou d'un manque d'information sur les conditions de leur accessibilité, l'entreprise n'en sera pas responsable.

**Les ouvrages (regards, etc...) devront donc impérativement avoir été localisés et rendus accessibles** - Dans le cas contraire, une plus-value

pourra être facturée pour le dégagement de ce(s) regard(s). En outre, lorsque la distance d'approche du camion est supérieure à 25 m des dits-ouvrages à vidanger, ou lorsque les difficultés d'accès nécessitent un véhicule particulier, une plus-value pourra également être appliquée. Enfin, la remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'utilisateur qui procèdera à la fermeture des tampons d'accès de l'installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

### ARTICLE 4 : ETATS ANTERIEURS

Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphon ou de ventilation, responsable d'odeurs antérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées.

### ARTICLE 5 : PROTECTION DES INSTALLATIONS

L'utilisateur s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (machine à laver, cuisine, salle de bains, WC...).

### ARTICLE 6 : EXECUTION

L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspirohydrocureur, mais ne comportera aucun remplacement d'appareils ou matériaux filtrants. Les principales observations (notamment la date de la vidange, les quantités prélevées, le lieu d'élimination, etc ...), les modifications d'opération par rapport au bon de commande et les remarques éventuelles de l'occupant seront notées sur une fiche d'intervention.

### ARTICLE 7 : PAIEMENT

L'utilisateur s'engage à régler la totalité de la prestation due pour les opérations choisies et cochées dans le bon de commande ainsi que celles rajoutées dans la fiche d'intervention, une fois la prestation réalisée. Après l'intervention, l'utilisateur signera la fiche d'intervention qui détaillera notamment les prestations réellement assurées et leur coût. A ce coût s'ajoute 10 € par bon de commande de frais de gestion de la collectivité (émission d'un titre de recettes par le Trésor Public à régler sous 30 jours).

**Lu et approuvé par l'utilisateur** : Fait à : .....

le : ..... Signature

# LE SERVICE ENTRETIEN - BON de COMMANDE-

A compléter et à retourner signé RECTO VERSO au SPANC Vallées des Gaves  
Entretien des installations d'assainissement non collectif (marché n°2 effectif au 8 mars 2019)

TYPE DE PRESTATION	Qté	Intervention Programmée <sup>(1)</sup> En € TTC	Intervention Urgente <sup>(2)</sup> En € TTC
Vidange fosse septique 1 à 2 m3 comprenant le nettoyage du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)		<input type="checkbox"/> 110	<input type="checkbox"/> 140
Vidange fosse toutes eaux (ou micro station) 3 à 4 m3 comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)		<input type="checkbox"/> 140	<input type="checkbox"/> 170
Pour ouvrages de 5 à 10 m3, plus-value par m3 supplémentaire		<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 50
Pour ouvrages > 10 m3, plus-value par m3 supplémentaire		<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 50
Vidange bac à graisse seul (≤ 500 litres) comprenant l'hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie et le traitement des graisses		<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 55
Pour bac à graisse > 500l, plus-value par 500l supplémentaire		<input type="checkbox"/> 25	<input type="checkbox"/> 35
<b>Plus-value pour dégagement de regard</b>		<input type="checkbox"/> 78	<input type="checkbox"/> 98
<b>Plus-value pour distance approche camion &gt; 25 m</b>		<input type="checkbox"/> 28	<input type="checkbox"/> 30
<b>Plus-value pour difficulté d'accès nécessitant un véhicule particulier</b>		<input type="checkbox"/> 110	<input type="checkbox"/> 150
Nettoyage et entretien des postes de relevage et des chasses à augets <i>Prestation seule</i>		<input type="checkbox"/> 80	<input type="checkbox"/> 100
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 70
Entretien des canalisations du système d'assainissement (hydrocurage réseau de collecte et du système de traitement) <i>Prestation seule</i>		<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 95
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 65
Débouchage/décolmatage des canalisations, drains et regards (réseau de collecte et du système de traitement) <i>Prestation seule</i>		<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 110
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 98
Entretien, vidange, décolmatage des puisards ou puits filtrants <i>Prestation seule</i>		<input type="checkbox"/> 95	<input type="checkbox"/> 95
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		<input type="checkbox"/> 60	<input type="checkbox"/> 60
Passage caméra (vérification de l'état et/ou la longueur des drains) <i>Prestation seule</i>		<input type="checkbox"/> 105	<input type="checkbox"/> 135
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		<input type="checkbox"/> 75	<input type="checkbox"/> 105
<b>Déplacement sans prestation (regards non accessibles, absence de l'utilisateur)</b>		<input type="checkbox"/> 78	<input type="checkbox"/> 98
<b>SOUS TOTAL en TTC</b>		.....€	.....€
Frais de gestion du PETR PLVG (SPANC Vallées des Gaves) pour le service entretien		<input checked="" type="checkbox"/> 10	<input checked="" type="checkbox"/> 10
<b>TOTAL en TTC</b>		.....€	.....€

(1) Pour une intervention programmée, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 3 mois, cependant vous pouvez préciser le mois et l'année souhaités pour l'intervention : .....

(2) Pour une intervention urgente ou à une date et horaire exigés par l'utilisateur, précisez la date et horaire souhaités pour l'intervention : .....

ou contacter directement l'entreprise SARP Sud-Ouest au n° d'urgence 05.62.31.19.53

Lors de l'intervention, toutes plus-values ou prestations complémentaires au présent bon de commande devra être notées par l'entreprise sur la fiche d'intervention que vous devrez signer ; elles seront alors reportées sur la facture.

Tous les ouvrages et regards à entretenir doivent être rendus accessibles par l'utilisateur.

La présence de l'utilisateur ou d'un représentant est obligatoire le jour de l'intervention (à la date et horaire préalablement fixés avec l'entreprise) afin de refermer les tampons d'accès et de remettre en eau les ouvrages vidangés.

**BON POUR ACCORD (à remplir par l'utilisateur)**

Nom/Prénom : ..... Fait à : ..... Le : ..... Signature

**NE PAS REMPLIR : référence commande .....**